



**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20240321-202450321\_01-DE  
Reçu le 09/04/2024  
Publié le 09/04/2024

N° 20240321-01

Communauté de communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
contact@cctdm.fr  
04.73.53.24.71  
www.cctdm.fr

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024 à 18H30

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 14 mars 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 21 mars 2024 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Christophe DOS SANTOS, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Michel COMBRONDE, Monique DURANT PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s en exercice :

58

Conseiller.e.s présent.e.s :

47

Suppléant.e.s ayant voix  
délibérative :

2

Conseiller.e.s représenté.e.s :

4

Total votants :

51

#### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Maryse BARGE à Olivier CHAMBON  
Marina DA COSTA à Patrick SAUZEDDE  
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD  
Catherine PAPUT à Pierre CONTIE

#### Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :

Jean-Pierre DUBOST, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Michel COUPERIER, Ludovic DASSAUD, Caroline GUELON, Pépita RODRIGUEZ, Georges LOPEZ, Philippe BARRAU.

#### Conseillers ayant voix délibérative :

Guy PRADELLE, Marjolaine BECHON.

**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE

### MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

*Rapporteur : Tony BERNARD, Président*

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 ;

## AR Prefecture

063-200070712-20240321-202450321\_01-DE  
Reçu le 09/04/2024  
Publié le 09/04/2024

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19-02242 en date du 18 décembre 2019 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

**Vu** la délibération n° 20190912-12 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la délibération n° 20211130-02 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération n° 20231130-01 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

**Considérant** que les compétences exercées à titre optionnel au 28 décembre 2019, date de publication de la loi susvisée, continuent d'être exercées à titre supplémentaire ;

**Considérant** ainsi qu'il ne subsiste que deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires ;

**Considérant** la révision statutaire N°5 de la séance du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021, afin de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences et l'évolution de l'activité de la Communauté de communes aux textes en vigueur ;

**Considérant** qu'il apparaît opportun de modifier l'intérêt communautaire de la Communauté de communes, afin de le mettre en conformité avec ses statuts ;

**Considérant** que l'intérêt communautaire est défini par l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des ⅔.

### 1/ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

⇒ **Au titre des compétences obligatoires**, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

L'intérêt communautaire relatif à l'aménagement de l'espace proposé est le suivant :

- Mise en œuvre d'une politique de reconquête paysagère et agricole,
- Soutien à l'élimination des boisements gênants et à la reconquête des parcelles boisées ou en friche,
- Mise en œuvre et animation d'un plan d'action pour la valorisation des propriétés forestières en lien avec les partenaires compétents,
- Etablissement d'un schéma de desserte,
- Animation d'une réflexion sur les usages et circulation des voiries forestières et agricoles.

1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;

L'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales proposé est le suivant :

- Les manifestations de soutien aux activités commerciales suivantes : Thiers Meeting, Coutellia et les journées portes ouvertes entreprises,
- Action d'animation contribuant à maintenir et renforcer les commerces et services de proximité en centres-bourgs.

## AR Prefecture

063-200070712-20240321-202450321\_01-DE

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

### Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Les restaurants le 2013 à Sermentizon et le Roc Blanc à Sainte Agathe,
- Le snack du Lac d'Aubusson,
- Le centre touristique de la Planche à Viscomtat,
- L'Espace bien être et santé « les bois noirs » à Saint-Rémy-sur-Durolle,
- L'épicerie multi service à Palladuc,
- La boulangerie épicerie à Celles-sur-Durolle,
- La station-service à Chabreloche.

- 1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n<sup>o</sup> 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
Compétence exercée en totalité par la Communauté de communes et non soumise à l'intérêt communautaire.
- 1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;  
Compétence exercée en totalité par la Communauté de communes et non soumise à l'intérêt communautaire.
- 1.5 GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article 1.211-7 du code de l'environnement ;  
Compétence exercée en totalité par la Communauté de communes et non soumise à l'intérêt communautaire.
- 1.6 Plan Climat-Air-Energie Territorial défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.  
L'intérêt communautaire est le suivant : L'animation et la réflexion contribuant la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables. Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

## 2/ COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- 2.1 Politique du logement et du cadre de vie ;  
L'intérêt communautaire est le suivant :
- La mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, la mise en œuvre d'un Programme local de l'Habitat et des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH...).
- 2.3 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.  
L'intérêt communautaire est le suivant :
- Mise en place et animation d'un Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la délinquance (CISPD) ;
  - Portage du Dispositif de Réussite Educative (DRE) et du Programme de Réussite Educative (PRE).
- 2.4 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

## AR Prefecture

063-200070712-20240321-202450321\_01-DE

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

L'intérêt communautaire est le suivant :

- La collectivité agira pour inciter et mobiliser les bailleurs sociaux à intervenir dans les communes du territoire,
- Le conseil et l'accompagnement des bailleurs pour la rénovation de logements locatifs,
- Le soutien financier en faveur de travaux d'amélioration de logements indignes, dégradés et très dégradés.

### 2.5 Création, aménagement et entretien de la voirie ;

L'intérêt communautaire est le suivant :

- Voie d'accès desservant la résidence Chandalon ainsi que la ferme intercommunale,
- Voie d'accès desservant la ZAE de Lagat (rue de Lagat),
- Chemin de Chazeau,
- Voirie d'accès au domaine de la Planche, depuis la route départementale 42 au hameau de Champet, sur la Commune de Viscomtat,
- Voirie d'accès au Lac d'Aubusson,
- Les voiries forestières mentionnées sur la carte ci-jointe (détaillant toutes les voiries d'intérêt communautaire),
- Le chemin de « pierre Pamole »,
- La voie de desserte de la zone d'activités (ZA) de Racine sur la Commune de Palladuc, de la route départementale 7 jusqu'à l'entrée de la ZA de Racine.

### 2.6 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

L'intérêt communautaire est le suivant :

- Le développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion de la future piscine du territoire.

### 2.7 Action sociale d'intérêt communautaire ;

L'intérêt communautaire est le suivant :

- La mise en place d'actions et de partenariat visant à accompagner l'accès et le retour à l'emploi,
- Le soutien à la Mission Locale,
- Les chantiers d'insertion,
- La gestion d'un Centre Social Intercommunal, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme et le subventionnement d'Espaces de Vie Sociale (EVS) portés par des associations ou des Communes de l'Intercommunalité.
- Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED),

Sont d'intérêt communautaire et gérés par le CIAS :

- La résidence pour personnes âgées les Châtilles (La Monnerie le Montel),
- La résidence pour personnes âgées et adultes handicapés et vieillissant Chandalon (Chabreloche),
- La Résidence « Michel Charasse », comprenant un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et une Résidence Autonomie,

## AR Prefecture

063-200070712-20240321-202450321\_01-DE

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

- L'hébergement d'urgence et temporaire : dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et en application des dispositions de l'article L345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles, pour toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale se trouvant face à de grandes difficultés consécutives à un accident de vie, de rupture avec le milieu professionnel, séparation ou de violences pouvant entraîner des situations de grande précarité au regard du logement.
- La mise en place d'actions d'intégration des publics en situation de fragilité, notamment les étrangers primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire, en permettant l'apprentissage et la maîtrise de la langue et en proposant un accompagnement à la formation professionnelle.
- La mise en place d'actions luttant contre la fracture numérique, notamment en réduisant la forte disparité dans l'accès aux outils informatiques et en favorisant l'acquisition des savoirs et savoir-faire pour maîtriser et utiliser les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- La contribution au Contrat Local de santé, la promotion des actions de prévention en matière de santé et les projets de maison de santé de Thiers, centre de santé ou maison médicale de garde.

Les actions contribuant au maintien à domicile :

- Le portage de repas à domicile en liaison froide aux personnes âgées ou en situation de handicap assuré par la cuisine centrale de LA MONNERIE LE MONTEL sur les Communes de Arconsat, Chabreloche, Celles sur Durole, La Monnerie Le Montel, Palladuc, Saint-Agathe, Saint-Rémy sur Durole, Viscomtat, Vollore-Montagne, Saint Victor-Montvianeix.
- Le service d'autonomie à domicile, créé par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, pour les prestations d'aide et d'accompagnement et pour les prestations de soins délivrées auprès des personnes âgées en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap ou des personnes adultes atteintes des pathologies chroniques ou présentant une affection de longue durée dans la zone d'intervention identifiée et fixée conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD)

2.8 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
L'intérêt communautaire est le suivant :  
L'Espace France Service (EFS) de Courpière.

2.9 Tourisme :

- Stratégie de développement touristique ;
- Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (hôtels, meublés, chambres d'hôtes) : conseils, soutien financier ;
- Etude et mise en place d'une politique de signalisation et de signalétique touristique ;
- Schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;
- Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes ;
- Gestion et développement de la base de loisirs d'Aubusson ;
- Gestion de la piscine intercommunale des Prades à Saint-Rémy-sur-Durole, à caractère saisonnier sur un lieu touristique.

## AR Prefecture

063-200070712-20240321-202450321\_01-DE

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

### 2.10 Petite enfance - Enfance - Jeunesse – Education :

- Définition et mise en place d'une politique petite enfance, enfance, jeunesse et coordination des actions et dispositifs s'y rattachant ;
- Organisation et gestion des Relais Assistants Maternels Parents Enfants et des espaces multi-accueil petite enfance ;
- Organisation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement : vacances scolaires et mercredis avec ou sans école (journée ou après-midi) ;
- A l'exception du territoire des communes regroupées avec d'autres communes extérieures au périmètre de la Communauté de Communes dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal ;
- Gestion des lieux d'accueil Enfants Parents ;
- Actions d'animations et d'éducation au Développement Durable ;

### 2.11 Assainissement :

- L'organisation et la gestion du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), sur le territoire de ses Communes membres, à l'exclusion des Communes de Dorat, Noalhat et Paslières pour les missions :
  - Contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif ;
  - Animation des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
  - Mission facultative de vidange des installations d'assainissement non collectif.

### 2.12 Grand cycle de l'eau (hors GEMAPI) :

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation du contrat territorial Dore) ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions de protection de l'environnement (amélioration de la connaissance sur la biodiversité, valorisation des espèces...);
- La mise en œuvre ou la participation à des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale.

### 2.13 Culture :

- La programmation d'une saison itinérante ;
- Le portage administratif et la communication de la saison itinérante jeune public « Les jeunes pousses » ;
- La réflexion pour le développement de l'action culturelle sur le territoire ;
- Le soutien aux manifestations locales qui contribuent au rayonnement du territoire à l'échelon communautaire et au-delà ;
- La coordination d'actions dans le cadre d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle ;
- La gestion du système d'information documentaire et l'animation du réseau des lieux de lecture publique du territoire.

## AR Prefecture

063-200070712-20240321-202450321\_01-DE  
Reçu le 09/04/2024  
Publié le 09/04/2024

### 2.14 Mobilité :

- A compter du 1er janvier 2020, l'organisation, dans son ressort territorial, des services réguliers de transport public urbain et non-urbain de personnes :
  - Organisation locale des transports scolaires ;
  - Mise en place de la signalétique des points d'arrêts des transports scolaires ;
  - Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
  - Mise en place d'actions visant à favoriser des solutions de mobilités (voitures partagées, aires d'auto-partage, transport à la demande) et l'inter-modalité ;
  - Elaboration d'un Schéma des modes de déplacements doux, actions de promotion des modes de déplacements doux.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

- **Adopte** la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;
- **Précise** que cet intérêt communautaire sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TOTAL VOTANTS : 51

Conseillers présents : 47

Représentés : 4

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 48

Pour : 48

1 Contre : J-M. LAVEST

3 Abstentions : E. BOUCOURT, F. LAID, F. ROUX

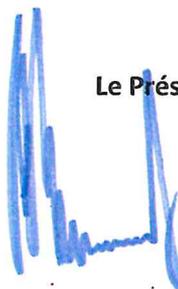
*Pour ampliation certifiée conforme,*

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon

**AR Prefecture**

063-200070712-20240321-202450321\_01-DE  
Reçu le 09/04/2024  
Publié le 09/04/2024